
**GUIDE EN VUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE SOLVAC SA
DU 8 MAI 2012**

Le présent Guide a pour but d'expliquer certaines des nouvelles règles légales applicables à la prochaine assemblée générale ordinaire, suite aux modifications du Code des Sociétés introduites par la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Nous souhaitons, en particulier, attirer l'attention des actionnaires sur les formalités à accomplir afin d'être valablement admis aux assemblées générales et les délais dans lesquels ces formalités doivent être réalisées.

Ce document est communiqué à titre purement informatif et n'a pas un caractère exhaustif.

TABLE DES MATIERES

I. CALENDRIER – DATES CLES	3
II. CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.....	3
➤ Quand l'assemblée est-elle convoquée ?	3
➤ Que contient la convocation ?	3
➤ Comment la convocation est-elle portée à la connaissance des actionnaires ?.....	4
III. FORMALITES AFIN D'ETRE ADMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	4
➤ En quoi consiste l'enregistrement des actions ? Quand a-t-il lieu ?.....	4
➤ Que devra faire un actionnaire, en pratique, pour satisfaire à la formalité d'enregistrement ?..	4
➤ Quand et comment l'actionnaire fera-t-il part de son intention de participer à l'assemblée générale ?.....	5
➤ Que se passera-t-il si des actions ne sont pas enregistrées à la date fixée ou si un actionnaire ne fait pas part de son intention de participer à l'assemblée générale dans le délai requis ? ...	5
IV. VOTE PAR PROCURATION.....	5
➤ Quelles formalités devront être accomplies afin de se faire représenter à l'assemblée générale? Dans quel délai devront-elles être réalisées ?	6
➤ Qui pourra être désigné comme mandataire ?.....	6
➤ Faudra-t-il nécessairement désigner un mandataire dans la procuration ?.....	7
➤ Quelles seront les conséquences d'un conflit d'intérêts potentiel entre un actionnaire et son mandataire ?.....	7
➤ Faudra-t-il donner des instructions de vote au mandataire pour chaque point à l'ordre du jour ?	7
➤ Que se passera-t-il si l'ordre du jour est modifié ?	8
V. AUTRES DROITS DES ACTIONNAIRES	8
➤ Qui pourra requérir l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou soumettre de nouvelles propositions de résolution ? Comment procéder ?	9
➤ Qui pourra adresser des questions par écrit avant l'assemblée aux administrateurs ou au commissaire ? Comment procéder ?.....	9
VI. INFORMATIONS PRATIQUES.....	10

I. CALENDRIER – DATES CLES

La prochaine assemblée générale ordinaire de SOLVAC se tiendra le mardi **8 mai 2012** à 15h30, Rue du Prince Albert, 44 à 1050 Bruxelles. Vous voudrez bien trouver ci-dessous les dates-clés préalables à la tenue de cette assemblée générale :

- 6 avril 2012 → convocation de l'assemblée générale
- 16 avril 2012 → dernier délai pour que SOLVAC SA soit en possession des éventuels points à l'ordre du jour et/ou nouvelles propositions de résolutions que des actionnaires détenant au moins 3% du capital social auraient requis de voir inscrire à l'ordre du jour
- 23 avril 2012 → publication, le cas échéant, d'un ordre du jour complété
→ mise à jour des formulaires de vote par procuration
- 24 avril 2012 (24 heures – heure belge)** → **enregistrement comptable des actions pouvant participer à l'assemblée**
- 2 mai 2012 → **dernier délai pour que SOLVAC SA soit en possession des documents aux termes desquels les actionnaires lui font part de leur intention de participer à l'assemblée générale ;**
→ **dernier délai pour que SOLVAC SA soit en possession des procurations**
→ dernier délai pour que SOLVAC SA soit en possession des questions qui seraient adressées aux administrateurs ou au commissaire.

II. CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

➤ Quand l'assemblée est-elle convoquée ?

- L'assemblée générale ordinaire doit être convoquée au moins 30 jours avant la date prévue par les statuts de SOLVAC. Le 30^{ème} jour avant la date de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2012 étant un dimanche, celle-ci est convoquée le vendredi 6 avril 2012.

➤ Que contient la convocation ?

- Comme auparavant, outre la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale, la convocation comporte **l'ordre du jour** contenant l'indication des sujets à traiter ainsi que les propositions de décision.

- Désormais, la convocation comporte également d'autres mentions en vue de préciser à l'actionnaire les formalités à accomplir pour être admis à l'assemblée concernée et les délais dans lesquels elles devront être réalisées ainsi qu'en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leurs droits (tels que le droit de voter par procuration à l'assemblée générale, le droit de requérir l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour ou de proposer de nouvelles résolutions et celui de poser des questions aux administrateurs et au commissaire).

➤ **Comment la convocation est-elle portée à la connaissance des actionnaires ?**

- La convocation pour l'assemblée générale ordinaire est transmise, le **6 avril 2012**, aux actionnaires par courrier ordinaire, sauf pour les actionnaires ayant déjà expressément demandé de recevoir ce document par voie électronique.
- Au plus tard, le même jour, la convocation paraît au Moniteur belge et dans la presse (L'Echo / De Tijd). Elle est également communiquée aux agences de presse Belga, AFP, Thomson Reuters et Bloomberg News et disponible sur le site internet de SOLVAC.

III. FORMALITES AFIN D'ETRE ADMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Afin d'être admis à l'assemblée générale, une double formalité s'applique : les actions sont soumises à la procédure d'enregistrement et les actionnaires doivent confirmer à SOLVAC leur volonté de participer à l'assemblée générale.

➤ **En quoi consiste l'enregistrement des actions ? Quand a-t-il lieu ?**

- Il s'agit d'un enregistrement comptable des actions à une date que la loi a fixée au 14^{ème} jour avant l'assemblée générale (à 24h, heure belge). Pour l'assemblée générale du 8 mai 2012, la date d'enregistrement est donc le **24 avril 2012 à minuit**.
- Cet enregistrement des actions résultera de l'inscription des actions sur le registre des actions nominatives de SOLVAC à cette date.

➤ **Que devra faire un actionnaire, en pratique, pour satisfaire à la formalité d'enregistrement ?**

Les actionnaires ne devront pas accomplir de démarches spécifiques. L'enregistrement de leurs actions résultera de leur inscription dans le registre des actionnaires de SOLVAC à la date d'enregistrement, à 24 h.

➤ **Quand et comment l'actionnaire fera-t-il part de son intention de participer à l'assemblée générale ?**

- Les actionnaires devront indiquer à SOLVAC leur volonté de participer à l'assemblée générale. SOLVAC SA devra être en possession de cette information au plus tard le 6^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée, soit, pour la prochaine assemblée générale, **le 2 mai 2012 au plus tard.**
- Les actionnaires devront renvoyer leur avis de participation, complété et signé, par courrier, à SOLVAC SA, Assemblée Générale, Rue de Ransbeek, 310 à 1120 Bruxelles, ou par fax au +32-(0)2.264.37.67 ou par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvac@solvay.com. A cet effet, un formulaire est annexé à la convocation et est également disponible sur le site Internet <http://www.solvac.be/assemblees-generales>.

➤ **Que se passera-t-il si des actions ne sont pas enregistrées à la date fixée ou si un actionnaire ne fait pas part de son intention de participer à l'assemblée générale dans le délai requis ?**

- L'actionnaire dont les actions ne seront pas valablement enregistrées ne pourra pas participer à l'assemblée générale et ne pourra pas davantage exercer les autres droits consentis aux actionnaires (requérir l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour ou proposer de nouvelles résolutions ainsi que poser des questions aux administrateurs et au commissaire).

Il sera uniquement tenu compte des actions ayant fait l'objet de la procédure d'enregistrement à l'assemblée générale, sans avoir égard au nombre d'actions dont les actionnaires sont titulaires le jour de l'assemblée.

Par conséquent, si un actionnaire cède entre le 25 avril et le 8 mai 2012 des actions qui ont fait l'objet de la procédure d'enregistrement, il pourra néanmoins participer à l'assemblée générale du 8 mai 2012 et y voter avec les voix attachées aux titres cédés (pour autant qu'il fasse également part à SOLVAC SA de son intention d'y participer, dans le délai requis).

- A défaut de notifier son intention de participer à l'assemblée générale dans le délai requis, l'actionnaire ne sera pas non plus admis à l'assemblée.

IV. VOTE PAR PROCURATION

Un actionnaire peut assister à l'assemblée en personne ou se faire représenter par le mandataire de son choix.

➤ **Quelles formalités devront être accomplies afin de se faire représenter à l'assemblée générale? Dans quel délai devront-elles être réalisées ?**

- Tout comme pour assister en personne à l'assemblée, l'actionnaire qui souhaite s'y faire représenter par un mandataire devra accomplir les formalités d'admission à l'assemblée (point III ci-avant).
- La procuration devra être établie par écrit sur la base du **formulaire** établi par la société et **signée** par l'actionnaire.

Le formulaire est disponible sur le site internet de SOLVAC SA à dater de la convocation de l'assemblée générale ordinaire.

- SOLVAC SA devra être en possession de la procuration signée au plus tard le 6^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée, soit, pour la prochaine assemblée générale ordinaire, le **2 mai 2012** au plus tard. La procuration pourra être communiquée par courrier, à SOLVAC SA, Assemblée Générale, Rue de Ransbeek, 310 à 1120 Bruxelles, ou par fax au +32-(0)2.264.37.67 ou par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvac@solvay.com.

➤ **Qui pourra être désigné comme mandataire ?**

- Le mandataire ne devra plus être nécessairement un actionnaire de SOLVAC SA.
- Un actionnaire ne pourra, en principe, désigner pour une assemblée donnée qu'**une seule personne** comme mandataire.

A l'inverse, un mandataire pourra représenter plusieurs actionnaires, et, dans ce cas, exprimer des votes différents.

- Les copropriétaires, usufruitiers et nu-proprétaires, créanciers et débiteurs gagistes devront respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Nouveau

- Il y aura lieu d'être attentif à la désignation du mandataire, celui-ci pouvant se trouver dans une situation de **conflit d'intérêts potentiel** avec l'actionnaire.

Conformément au Code des Sociétés (art. 547bis, §4), il y aura un **conflit d'intérêts potentiel**, notamment, lorsque le mandataire :

- (i) est la société elle-même ou une entité contrôlée par elle, un actionnaire qui contrôle la société ou est une autre entité contrôlée par un tel actionnaire;

- (ii) est un membre du conseil d'administration, des organes de gestion de la société ou d'un actionnaire qui la contrôle ou d'une entité contrôlée visée au (i);
- (iii) est un employé ou un commissaire de la société ou de l'actionnaire qui la contrôle ou d'une entité contrôlée visée au (i);
- (iv) a un lien parental avec une personne physique visée aux (i) à (iii) ou est le conjoint ou le cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Sont notamment visés par cette disposition le Président de l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration, leur conjoint et les personnes qui leur sont apparentées.

➤ **Faudra-t-il nécessairement désigner un mandataire dans la procuration ?**

- S'il demeure en principe possible de laisser le nom du mandataire en blanc, il est toutefois recommandé de désigner nommément le mandataire choisi et d'éviter de désigner un mandataire qui sera susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts avec l'actionnaire donnant la procuration.
- A défaut de mention d'un mandataire, SOLVAC en désignera un qui vous représentera à l'Assemblée Générale et votera dans le sens que vous avez indiqué.

➤ **Quelles seront les conséquences d'un conflit d'intérêts potentiel entre un actionnaire et son mandataire ?**

- En cas de conflit d'intérêts potentiel,
 - le mandataire devra divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que le sien ; et
 - le mandataire ne votera pour le compte de l'actionnaire que s'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour.

➤ **Faudra-t-il donner des instructions de vote au mandataire pour chaque point à l'ordre du jour ?**

- Un actionnaire ne devra pas nécessairement donner des instructions de vote, à savoir cocher l'une des cases (pour/contre/abstention) figurant sous chaque point de l'ordre du jour soumis à un vote.

Il est toutefois recommandé de le faire afin d'éviter que le mandataire ne puisse pas voter s'il s'avère qu'il se trouve en situation de conflits d'intérêts potentiel, comme précisé ci-dessus.

- A défaut de cocher l'une des cases figurant dans la procuration, la procuration précise que l'actionnaire est présumé avoir donné des instructions de voter en faveur de chacune des résolutions proposées.
- Le mandataire sera tenu, en principe, de voter conformément aux instructions de vote qui lui sont données par l'actionnaire.
- Le mandataire devra également conserver un registre des instructions de vote pendant un an au moins et confirmer, sur demande de l'actionnaire, que les instructions de vote ont été exécutées.

➤ **Que se passera-t-il si l'ordre du jour est modifié ?**

- Au cas où certains actionnaires exerceraient leur droit d'ajouter des points ou des propositions de décisions à l'ordre du jour (voy. point V ci-dessous), SOLVAC SA publiera, selon les mêmes modes que ceux de la convocation (voy. point II ci-dessus), un ordre du jour complété, au plus tard le quinzième jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit, pour la prochaine assemblée générale, le 23 avril 2012 au plus tard.

Simultanément, SOLVAC SA adressera aux actionnaires nominatifs et mettra à disposition de tous ses actionnaires, sur son site internet, des formulaires complétés pour voter par procuration.

- En ce qui concerne les procurations notifiées à SOLVAC SA avant la modification de l'ordre du jour :
 - elles resteront valables pour les sujets qu'elles couvrent ;
 - elles indiqueront si le mandataire est autorisé à voter sur les éventuels points nouveaux inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir. Le formulaire de procuration prévoira une case spéciale à cocher à cette fin ; et
 - pour les propositions de décision nouvelles, le mandataire pourra, en assemblée, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts de son mandant. Il devra alors en informer son mandant.

V. AUTRES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires disposeront, sous certaines conditions, du droit de requérir l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou de soumettre de nouvelles propositions de résolution.

Ils auront également le droit de soumettre des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire préalablement à l'assemblée.

➤ **Qui pourra requérir l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou soumettre de nouvelles propositions de résolution ? Comment procéder ?**

- Pour pouvoir exercer ce droit, le(s) actionnaire(s) concerné(s) devra/devront détenir (ensemble) au moins **3% du capital social**.

Il(s) devra/devront démontrer qu'il(s) détient/détiennent (ensemble) ces 3% au moment où ils exercent ce droit par la production d'un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de SOLVAC SA.

Il(s) devra/devront également satisfaire à la condition de l'**enregistrement** d'actions représentant au moins 3% du capital (soit l'actionnaire qui exerce ce droit a des actions enregistrées pour au moins 3%, soit des actionnaires exercent ensemble ce droit et ont au total des actions enregistrées pour au moins 3%).

- Les demandes seront formulées **par écrit** et seront accompagnées du texte soit des sujets à traiter et des propositions les concernant, soit du texte des propositions de décisions concernant des points figurant déjà à l'ordre du jour. Elles indiqueront l'adresse postale ou électronique à laquelle SOLVAC SA transmettra l'accusé de réception de ces demandes.
- SOLVAC SA devra être en possession de ces demandes au plus tard le 22^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit, pour la prochaine assemblée générale, le **16 avril 2012** au plus tard. Ces demandes seront communiquées par courrier, à SOLVAC SA, Assemblée Générale, Rue de Ransbeek, 310 à 1120 Bruxelles, par fax au + 32-(0)2.264.37.67, ou par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvac@solvay.com.
- Au cas où des actionnaires exerceraient ce droit, SOLVAC SA adressera, au plus tard le 15^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit en l'occurrence le **23 avril 2012** au plus tard, aux actionnaires par courrier postal un ordre du jour et un formulaire de procuration complétés et mettra également ces documents sur son site internet.

➤ **Qui pourra adresser des questions par écrit avant l'assemblée aux administrateurs ou au commissaire ? Comment procéder ?**

- Seuls les actionnaires ayant satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée (point III ci-avant) disposeront de ce droit.

- Ces actionnaires auront le droit de poser des questions aux administrateurs concernant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ou au sujet de leur rapport, ainsi qu'au commissaire, au sujet de son rapport.
- Ces questions pourront être communiquées par courrier à SOLVAC SA, Assemblée Générale, Rue de Ransbeek, 310 à 1120 Bruxelles, ou par fax au + 32-(0)2.264.37.67 ou par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvac@solvay.com.
- SOLVAC SA devra être en possession des questions écrites au plus tard le **6^{ème} jour** qui précède la date de l'assemblée, soit, pour la prochaine assemblée générale, le **2 mai 2012**.
- Il sera répondu à ces questions, selon le cas, par les administrateurs ou le commissaire au cours de l'assemblée ou par écrit¹.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Les actionnaires souhaitant obtenir plus d'information concernant les modalités de participation à l'assemblée peuvent contacter :

- Solvac SA
Assemblée Générale
310, rue de Ransbeek
1120 Bruxelles
- Tel : +32-(0)2.264.37.70
- Fax : +32-(0)2.264.37.67
- e-mail : ag.solvac@solvay.com
- Internet : <http://www.solvac.be/assemblees-generales>

¹ dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de SOLVAC SA ou aux engagements de confidentialité souscrits par SOLVAC SA, ses administrateurs ou son commissaire.